

sait d'une infâme conspiration contre la constitution même du pays, je me disais qu'il aurait pu, avant de formuler un tel jugement, attendre que j'aie eu l'occasion et le temps d'exposer dans le détail la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés. Il conviendra, je crois, que les mesures que nous avons prises honnêtement, consciencieusement et en mesurant la nature exacte ne constituent pas, quoi qu'on puisse en dire, une infâme conspiration contre la constitution du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis persuadé que le ministre veut se montrer juste. Je le prie de ne pas employer le mot "infâme". Je n'ai pas fait usage de ce mot.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne retire pas le mot "conspiration"?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

L'hon. M. Garson: J'affirme que la plupart des conspirations sont infâmes.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous pouvez parler en spécialiste.

L'hon. M. Garson: Tout délai apporté à la publication de ce rapport n'a pas été le résultat, comme on l'a affirmé, d'une désobéissance secrète ou cynique à la loi ou au Parlement, commise par deux ou trois ministres. Ce délai s'est produit après qu'il devint impossible de satisfaire aux exigences de la loi. Le Cabinet, au cours de plusieurs de ses réunions, a pesé très consciencieusement les considérations que j'ai tenté d'exposer aux députés. Au fond, si M. McGregor avait l'intention de modifier ce rapport sur les points importants où il l'a modifié, il n'aurait pas dû le remettre à mon bureau officiellement, durant mon absence, avant qu'il ne fût prêt à être publié. Nous nous préoccupions d'inclure dans le rapport un exposé complet des faits, de rendre la loi plus claire au moyen de l'amendement dont la Chambre est saisie, et d'être en mesure de dire au sujet de ce rapport en particulier, lors de sa publication et de son dépôt, quelle était l'attitude du Gouvernement en la matière.

Il ne s'agissait pas là du tout d'un rapport ordinaire, fait sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. La question en cause était de savoir si le Gouvernement, à la première occasion où cette question était soulevée après la fin des hostilités, allait mettre des meuniers en état d'accusation en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, pour avoir fait ce que des membres du Gouvernement ainsi que les deux présidents de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont cru que le Gouvernement les avait chargés de faire sous l'égide de cette

[L'hon. M. Garson.]

Commission. Bien plus, il s'agissait de savoir si nous allions le faire à l'aveuglette sans vérifier si M. McGregor avait exposé complètement les faits, que semble-t-il maintenant, il a en partie corrigés. Voilà une industrie où l'État était intervenu durant la période de réglementation de temps de guerre. Le Gouvernement avait fixé le prix-plafond de son produit ouvré tandis qu'il avait laissé monter le prix de sa matière première, le blé.

Pour y obvier, le Gouvernement a proposé le versement d'une subvention, fondée en partie sur une surveillance minutieuse des bénéfices de la meunerie, et il a prescrit qu'à cet égard non seulement les bénéfices réalisés au pays devaient être laissés au fonds commun, mais que tous les bénéfices des exportations devaient être mis en commun. Cette industrie a aussi été tenue d'approvisionner la marine et d'autres services de l'État. A ces fins, le Gouvernement a constamment surveillé et dirigé son activité, par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les objets qu'il envisageait n'auraient pu être atteints sans la collaboration pressurée et l'entière confiance de l'industrie. Il nous semble donc que, puisque l'industrie se conformait aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Gouvernement aurait agi peu judicieusement et même injustement en publiant, sans y avoir mûrement réfléchi, un rapport représentant les actes accomplis par l'industrie lorsqu'elle relevait de la Commission comme une série de violations préméditées d'une autre loi, celle des enquêtes sur les coalitions. Cette impression s'affermirait lorsqu'on songe que, pendant ce temps, M. McGregor était resté commissaire sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions tout en remplissant les fonctions de préposé à l'application des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ceux qui connaissent M. McGregor ont la conviction qu'il n'aurait pour rien au monde cherché à abuser de ce double rôle. On ne saurait cependant blâmer certaines gens de cette industrie de songer qu'on aurait pu en profiter. Ceux qui nous prêtent des intentions que nous n'avions pas à l'égard de l'accomplissement de ce devoir désagréable, invoquent toutes sortes de motifs incroyables. C'est ainsi que le député de Greenwood (M. Macdonnell) déclarait cet après-midi que, si M. McGregor n'avait pas démissionné, nous aurions complètement supprimé le rapport.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à faire une mise au point. J'ai fait écho à certaines rumeurs et j'ai dit que le Gouvernement n'avait pas à s'en étonner, étant donné